

Département

DU LOIRET

—
Arrondissement

DE MONTARGIS

—
Canton

DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROZOY LE VIEIL

Séance du 30 juin 2008

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

En exercice : 11

Présents : 10

date de convocation : 16 juin 2008

date d'affichage : 04 juillet 2008

L'an deux mil huit, le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 juin 2008 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Maire.

Etaient présents : Michel ROUGE, Anne-Sophie CARBONNELLE, Annyck DEFLESSELLES, Véronique HABSIGER, Coralie NAUDIN, Richard CATALIFAUD, Yvon BOYER, Michel GALLARDO, Micheline LAURENT

Secrétaire de séance : Coralie NAUDIN

Excusé : Gérard NICOLAS

La séance est ouverte à 20h.

Le procès-verbal du 11 avril 2008 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I - Ecole Municipale de Musique

Le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu de la Mairie de Courtenay nous informant que de administrés de notre commune sont inscrits à l'école de musique et qu'ils sont soumis à des tarifs plus élevés que les curtiniens.

Aussi, le Maire de Courtenay demande si la commune serait prête à subventionner la différence, soit (283 -189) x 2 = 188 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité de subventionner à hauteur de 50 € par administré l'inscription à l'école de musique de Courtenay, et ce pour l'année scolaire 2008-2009.

II - Site internet

Le maire demande à la commission de présenter au Conseil les différentes propositions reçues pour la mise en place du site internet de notre commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité de retenir la proposition d'Antoine CAIJO pour un montant de 1 500 €.

DECIDE à l'unanimité de déposer le nom de la commune aux domaines dont le coût de l'hébergement sera entre 40 et 60 € par an.

III - Défense incendie

Le maire expose au Conseil les difficultés rencontrées pour la délivrance de Permis de Construire ou de Certificats d'Urbanisme au niveau de la défense incendie.

En effet, des terrains, qui, il y a un an ou deux, étaient constructibles, ne le sont plus aujourd'hui en raison d'un manque de débit et/ou de pression alors que des poteaux incendie ont été déposés.

Le maire informe le Conseil qu'il va falloir prévoir des travaux ou de renforcement du réseau d'eau ou d'installation de réserves incendie afin de remédier à cette situation.

Il est donc prévu un rendez-vous avec le responsable du SDIS le 04 juillet prochain pour étudier quelle est la meilleure solution à mettre en œuvre.

IV - Emprunt Eglise

Le maire présente au Conseil les propositions financières reçues de trois banques pour un emprunt pour les travaux réalisés à l'Eglise.

Le Maire rappelle que pour financer le programme d'investissement de la commune de Rozoy Le Vieil, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant total de 101 700 €

Après avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Pour financer son programme d'investissement, la commune de Rozoy Le Vieil décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre (ci-après « le Prêteur ») un FLEXILIS avec période de mobilisation d'un montant de 101 700 € (*cent un mille sept cent euros*), (ci-après « le Prêt »), d'une durée totale maximale de consolidation de 15 ans, hors phase de mobilisation qui se termine au plus tard le 25/07/2011.

Article 2 :

Le Prêt comporte deux périodes :

* une période de mobilisation des fonds (de la date de signature du Prêt jusqu'au 25/06/2011), durant laquelle l'Emprunteur pourra demander la mise à disposition des fonds, sous forme de tirage de mobilisation. Chaque remboursement reconstituera, à hauteur du montant considéré, les possibilités de tirage de l'Emprunteur.

Le taux d'intérêt applicable aux tirages de mobilisation est :

. T4M + 0.17 %

* une période d'amortissement du capital mobilisé sous forme d'emprunt long terme (durée maximale de 15 ans) mis en place, soit lors de la mise à disposition des fonds, soit par transformation des tirages de mobilisation.

Lors de la mise en place de chaque emprunt long terme, la commune de Rozoy Le Vieil en détermine le montant, la durée, la périodicité, le profil d'amortissement ainsi que l'index ou le taux qui lui est applicable parmi les index et taux suivants :

· Taux fixe :

Durée initiale du tirage	15 ans
échéances dégressives annuelles (30/360)	
Consolidation au plus tard le 25/01/2010	5.12 %

Article 3 :

Le Maire est autorisé à signer le contrat de Prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du Prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

La commune de Rozoy Le Vieil sera tenue informée des opérations réalisées dans le cadre du Prêt, notamment en ce qui concerne les tirages, les index et taux choisis, les arbitrages et les remboursements effectués.

V - Garantie d'emprunt Hamoval

Le Conseil Municipal

Vu la demande formulée par Hamoval,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 : La commune de ROZOY-LE-VIEIL accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 211 294.50 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 422 589 € qu'HABITAT MONTARGIS VAL DE FRANCE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 5 logements individuels à ROZOY-LE-VIEIL – Chemin du Noyer Poisson.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt P.L.U.S consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

◊ Taux d'intérêt annuel	4,30 %
◊ Durée du préfinancement de	3 à 12 mois
◊ Durée de la période d'amortissement	40 ans
◊ Taux de progressivité des annuités	0,5 %
◊ Echéances	annuelles

◊ Prêt à taux révisable :

↪ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la commune de ROZOY-LE-VIEIL est accordée pour la durée totale du prêt soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum, à hauteur de la somme de 211 294.50 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de ROZOY-LE-VIEIL s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La commune de ROZOY-LE-VIEIL, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La commune de ROZOY-LE-VIEIL autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

VI - Garantie d'emprunt Hamoval

Le Conseil Municipal

Vu la demande formulée par Hamoval,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DELIBERE

Article 1 : La commune de ROZOY-LE-VIEIL accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 43 033.50 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 86 067 € qu'HABITAT MONTARGIS VAL DE FRANCE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 5 logements individuels à ROZOY-LE-VIEIL – Chemin du Noyer Poisson.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt P.L.U.S consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| ◊ Taux d'intérêt annuel | 4,30 % |
| ◊ Durée du préfinancement de | 3 à 12 mois |
| ◊ Durée de la période d'amortissement | 50 ans |
| ◊ Taux de progressivité des annuités | 0,5 % |
| ◊ Echéances | annuelles |
- ◊ Prêt à taux révisable :
↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la commune de ROZOY-LE-VIEIL est accordée pour la durée totale du prêt soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum, à hauteur de la somme de 43 033.50 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de ROZOY-LE-VIEIL s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : La commune de ROZOY-LE-VIEIL, s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La commune de ROZOY-LE-VIEIL autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

VII - Nomination correspondant défense et sécurité civile

Le Maire donne lecture au Conseil du courrier reçu le 17 avril dernier de la Préfecture demandant de nommer un correspondant défense et sécurité civile.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
Vu la circulaire du Ministère de la Défense

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de nommer Richard CATALIFAUD comme correspondant défense et sécurité civile.

VIII - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Cette commission a pour principales missions de :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants, procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- donner des avis et formuler des observations sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (elle peut, le cas échéant, désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le président du tribunal administratif si la réclamation lui a été soumise) ;
- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvement.

La Commission Communale des Impôts Directs est composée de sept membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires titulaires désignés, ainsi que leurs suppléants, par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal, soit 24 noms. La commission est constituée pour la même durée que le conseil municipal.

Les membres de la commission doivent être français, avoir au moins vingt-cinq ans, jouir de leurs droits civiques et être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune. Par ailleurs, l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE les personnes dont les noms suivent pour siéger au sein de cette commission :

* les contribuables titulaires domiciliés dans la commune :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| - Pierre MAZURAIS | - Jean-Claude MARGAS |
| - Pascal PHILIPPOT | - Jacques NOEL |
| - Jacques HUC | - André BARROSO-MOCO |
| - Jiri KRAL | - Alain PETITPAS |

* les contribuables suppléants domiciliés dans la commune:

- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| - Frédéric BORNAT | - Alain JAUNAS |
| - Karine CALLY | - Régine MERABOFF-PIACARD |
| - Max CAPEL | - Alain PERRIER |
| - Arthur DEFLESSELLES | - Alexandre ROUVE |

* les contribuables titulaires domiciliés hors de la commune:

- | |
|----------------------|
| - Jean-Louis MANCEAU |
| - Jean-Yves FOUREY |

* les contribuables suppléants domiciliés hors de la commune:

- Jeannine DELION
- Roger DOUCET

* les contribuables titulaires propriétaires de bois :

- Christophe GUYARD
- Baschet Maurice

* les contribuables suppléants propriétaires de bois:

- Pierre FOUQUET
- Chantal COUSTOU

IX - Comptes rendus commissions et syndicats

1/ Comice agricole

Micheline LAURENT informe le Conseil que le char qui avait été retenu n'a pu être pris puisqu'il mesure plus de 5 m et qu'il est donc intransportable.

Il a donc été trouvé un tracteur et une remorque qu'il va falloir décorer de fleurs et de guirlandes en crépon.

2/ Pays Gâtinais

- Dans la commission communication où Michel ROUGE a été nommé secrétaire, le premier travail sera d'améliorer le site internet
- Dans la commission touristique, il a été constaté que durant les derniers mandats, beaucoup d'études ont été faites mais qu'aucune n'a permis réellement de concrétiser un projet. Il a donc été décidé de passer l'action en s'occupant du problème de l'hébergement (gîte, chambres d'hôtes...) où il semblerait qu'il y ait un vrai manque.

3/ Transports scolaires

Le Conseil est informé que les délégués au Syndicat des Transports scolaires de Courtenay vont pouvoir faire le trajet avec les élèves afin de pouvoir y faire respecter le règlement.

Par ailleurs, il avait été demandé que les rotations changent afin que ce ne soit pas toujours les mêmes enfants qui arrivent tard chez eux, mais cela semble difficile à mettre en place.

4/ SIIS d'Ervaувille

Le Maire informe le Conseil de l'ouverture d'une classe de primaire pour la rentrée 2008-2009. Cette classe sera ouverte soit à Rozoy dans une classe modulaire soit à Bazoches dans une ancienne classe.

Pour autant, et quel que soit le lieu d'ouverture de la classe, il est nécessaire de créer un point de restauration à Rozoy afin de désengorger la cantine d'Ervaувille.

Aussi, il a été décidé d'utiliser la salle polyvalente de Rozoy pour l'année scolaire 2008-2009. Tous les achats nécessaires au fonctionnement de ce point de restauration seront pris en charge par le SIIS (vaisselle, four...)

L'agrandissement de la cantine d'Ervaувille sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de SIIS afin qu'elle soit opérationnelle au plus tôt.

5/ SIVOM

Le Conseil est informé que les appels d'offres pour les travaux de voirie ont eu lieu. Les travaux pourront commencer en septembre.

Quant au PLU (Plan Local d'Urbanisme), beaucoup de retard a été pris et ne sera pas mis en place avant 2009.

6/ SARCOFERCO

Le Conseil est informé que lors de la dernière réunion a été voté le Compte Administratif 2007 et le Budget Primitif 2008.

La prochaine réunion devrait être la dernière puisque le SARCOFERCO cessera d'exister.

IX- Questions diverses

1/ SPANC

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que le Conseil Municipal a délégué ses compétences en matière d'assainissement non collectif au SPANC du S.A.R.

PRECISE qu'un règlement de SPANC a été adopté et que celui-ci prévoit en son article 11 qu'un dossier de demande d'autorisation d'installation d'un système d'assainissement non collectif doit être déposé auprès du SPANC. Le dossier doit comprendre obligatoirement une étude à la parcelle réalisée par un bureau d'étude spécialisé. Cette étude comprend toutes les informations nécessaires à la préconisation d'une filière d'assainissement individuel compatible avec la configuration du terrain et la réglementation en vigueur.

PROPOSE que, dans l'attente de la mise en place effective du service d'assainissement non collectif prévu pour janvier 2009, le conseil municipal impose la réalisation d'une étude à la parcelle pour toutes les nouvelles demandes de permis de construire et de certificats d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition susvisée,

DECIDE, à partir du 01 juillet 2008, d'imposer la réalisation par le propriétaire d'une étude à la parcelle pour toute demande de permis de construire et de certificat d'urbanisme.

2/ Dégradation

Salle polyvalente

Le Conseil est informé des dégradations commises à la salle polyvalente : tags injurieux. Une plainte a été déposée à la gendarmerie de Ferrières.

Les dégradations seront nettoyées par l'ouvrier de commune. Les frais afférents à ce nettoyage nous seront remboursés par les malfaiteurs s'ils sont retrouvés.

Ecole

Michel ROUGE et Anne-Sophie CARBONNELLE se sont rendus à l'école de Rozoy afin de faire le point avec les élèves sur les dégradations qui ont été faites. Une remise en état devra être effectuée avant la fin de l'année scolaire. Une vérification sera faite le dernier jour de classe, soit le 03 juillet.

La séance est levée à 22 heures 45.